



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/152
6 mars 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

**RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
SUR SA SOIXANTE-CINQUIÈME SESSION
(18-20 février 2003)**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
Présidence	1
Participation	2 – 3
Adoption de l'ordre du jour	4
Résultats des réunions du Bureau du Comité	5 – 6
Questions découlant des réunions de la Commission économique pour l'Europe, du Conseil économique et social et d'autres organes des Nations Unies	7 – 9
Projets d'objectifs stratégiques du Comité	10 – 12
Activités d'autres organisations internationales s'occupant de problèmes intéressant le Comité.....	13
Activités intersectorielles.....	14 – 15
a) Transports, environnement et santé.....	14
b) Projet «Corridor bleu».....	15

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
Analyse de la situation des transports dans les pays membres de la CEE et des nouvelles tendances	16
Transport et sécurité.....	17 – 18
Assistance aux pays en transition	19 – 21
Application des conventions et accords internationaux CEE-ONU sur les transports	22
Tendances et économie des transports.....	23 – 39
a) Réponses au questionnaire sur l'évolution des transports.....	24
b) Réalisation des corridors et des zones de transport paneuropéens	25 – 30
c) Évaluation des projets d'infrastructure dans le domaine des transports intérieurs.....	31
d) Liaisons de transport euro-asiatiques	32 – 36
e) Questions relatives aux transports en Méditerranée.....	37 – 38
i) Séminaire sur les flux de trafic dans la région méditerranéenne	37
ii) Travaux des centres d'étude sur les transports dans la région de la Méditerranée.....	38
f) Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures	39
Transport par route.....	40 – 52
a) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR).....	41 – 42
b) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)	43 – 46
c) Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)	47
d) Résolution d'ensemble sur la facilitation du transport international par route (R.E.4).....	48
e) Délivrance des visas	49 – 50
f) Activités relatives au projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) ..	51 – 52
Sécurité routière	53 – 58
a) Instruments internationaux relatifs à la sécurité routière (Conventions de Vienne sur la circulation routière et sur la signalisation routière, Accords européens les complétant et résolutions d'ensemble R.E.1 et R.E.2)	54 – 57
i) Conventions de Vienne sur la circulation routière et sur la signalisation routière et Accords européens les complétant	54 – 55
ii) Résolutions d'ensemble R.E.1 et R.E.2	56 – 57

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
b) Quatrième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE-ONU (du 5 au 11 avril 2004)	58
Sécurité dans les tunnels	59 – 63
a) Suites données aux Recommandations du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels routiers	59 – 62
b) Activités du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels ferroviaires.....	63
Harmonisation des règlements concernant les véhicules.....	64 – 68
a) Accord de 1958 et Règlements y annexés.....	65
b) Accord mondial de 1998	66 – 67
c) Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique.....	68
Transport par chemin de fer.....	69 – 80
a) Détermination de la capacité de l'infrastructure ferroviaire.....	72
b) Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)	73
c) Facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international....	74 – 76
d) Rôle des chemins de fer dans la promotion du transport combiné.....	77 – 78
e) Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen (TER).....	79 – 80
Transport par voie navigable	81 – 91
a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).....	82 – 84
b) Questions techniques et juridiques liées au développement et à la facilitation du transport international par voie navigable.....	85 – 91
Transport combiné	92 – 95
a) Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC).....	92 – 93
b) Possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile en transport combiné	94
c) Proposition relative à la portée des travaux du Groupe de travail du transport combiné	95
Facilitation du passage des frontières	96 – 104
a) Convention douanière relative au transport international de marchandises sous la couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975).....	97 – 101

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s
b) Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982	102
c) Projets de conventions de la CEE-ONU relatives à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer	103 – 104
Transport des marchandises dangereuses	105 – 126
a) Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social	105 – 108
b) Harmonisation des prescriptions techniques de l'Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route (ADR), l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN), et le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID).....	109 – 112
c) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)	109 – 112
d) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN)	113 – 118
e) Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateau de navigation intérieure (CRTD)	119 – 126
Transport de denrées périssables	127 – 128
Statistiques des transports	129 – 135
a) Classification des marchandises pour les statistiques des transports (NST/2000).....	130
b) Indicateurs du Mécanisme de rapport sur les transports et l'environnement (TERM)	131
c) Développement des méthodes et harmonisation des statistiques des transports et des accidents de la circulation routière	132 – 135
Site Web de la Division des transports	136
Calendrier des réunions en 2003.....	137
Composition du Bureau du Comité en 2003 et 2004.....	138
Questions diverses	139 – 140
a) Élaboration des cartes électroniques des réseaux de transport par voie navigable	139

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
b) Dates de la prochaine session.....	140
Adoption du rapport.....	141

Annexes

1. Quatrième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE-ONU
2. Mise en œuvre de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)
3. Déclaration de la délégation de l'Allemagne concernant la crise du système de garantie TIR

RAPPORT

PRÉSIDENCE

1. Le Comité des transports intérieurs a tenu sa soixante-cinquième session du 18 au 20 février 2003. Elle a été présidée par M^{me} V. Tañase (Roumanie) avec MM. P. Päßgen (Allemagne) et N. Matyuchenko (Fédération de Russie) comme Vice-Présidents.

PARTICIPATION

2. Des représentants des pays ci-après y ont participé: Allemagne, Andorre, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. La Commission européenne (CE) était également représentée. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes ont également pris part à la session: Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Commission du Danube (CD), Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), Organisation de coopération des chemins de fer (OSJD) et Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées: Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires (FIHUAAT), Association internationale du transport multimodal (IMTA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Fédération routière internationale (FRI), Union internationale des transports routiers (IRU) et Union internationale des chemins de fer (UIC).

3. M^{me} B. Schmögnerová, Secrétaire exécutive de la CEE-ONU, a ouvert la session et souligné l'importance de la contribution apportée par le secteur des transports et le Comité à la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration du Millénaire. Elle a invité le Comité à améliorer cette contribution et à mettre l'accent sur la mise en œuvre de ses normes et règlements ainsi que sur la surveillance et l'évaluation. Elle a en outre souligné l'importance stratégique des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie et invité les pays concernés à participer au projet du Compte des Nations Unies pour le développement relatif au renforcement des capacités pour l'aménagement de liaisons de transport interrégional, projet qui sera lancé dans les tout prochains jours. Enfin, elle a invité le Comité à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter l'éventualité d'une disparition du régime TIR dans un avenir proche.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le Comité a **adopté** l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/151).

RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU COMITÉ

Document: TRANS/2003/2.

5. Conformément à la décision prise par le Comité à sa soixante-quatrième session (ECE/TRANS/139, par. 124), son Bureau s'est réuni les 21 février 2002, 8 et 9 juillet 2002, et 3 et 4 décembre 2002.

6. Le Comité **a examiné** les conclusions des réunions de son Bureau, qui sont reproduites dans le document TRANS/2003/2 et **décidé** de revenir en détail, à l'occasion de l'examen des points de l'ordre du jour correspondants, sur les questions soulevées.

QUESTIONS DÉCOULANT DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES DES NATIONS UNIES

Document: TRANS/2003/3.

7. Le Comité **a examiné** le document TRANS/2003/3 et les directives de la Commission, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la dimension économique de la sécurité de la région de la CEE-ONU, le fonctionnement des organes subsidiaires principaux et le programme de travail, le renforcement de l'organisation, l'assistance technique et les activités opérationnelles de la CEE-ONU, et le suivi de conférences mondiales (Monterrey, Johannesburg).

8. En ce qui concerne le «renforcement de l'organisation», le Comité **a noté** que le projet de budget 2004-2005 concernant le sous-programme relatif aux transports proposait de réduire de 10 % le nombre de jours de réunion d'un certain nombre d'organes subsidiaires du Comité. Il **a demandé** que cette réduction soit appliquée avec souplesse afin de ne pas nuire à l'efficacité des travaux.

9. Le Comité **a pris note** de la résolution sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, adoptée par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2002 et reproduite sous la cote TRANS/2003/3.

PROJETS D'OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU COMITÉ

Document: TRANS/2003/2, annexe 2, appendice.

10. Le Comité **a félicité** son Bureau du travail accompli au sujet des projets d'objectifs stratégiques, et en particulier M. Henri Courtois (Belgique), auteur de l'avant-projet de document.

11. Il **a pris note** des questions qui pourraient devenir les grands problèmes de demain (voir par. 11 du document sur les objectifs stratégiques) et **jugé** que le Bureau devrait en débattre à ses futures réunions.

12. Le Comité **a pris note** des observations présentées par un certain nombre de délégations et **décidé** que le secrétariat devrait les inscrire parmi les projets d'objectifs stratégiques et que le Bureau devrait les étudier de plus près. Concernant l'annexe 2 du rapport du Bureau (Objectifs stratégiques du Comité) (TRANS/2003/2, appendice de l'annexe 2), le Comité a suggéré de compléter la proposition figurant sous le point 16, premier alinéa, visant à abandonner l'adoption d'un rapport de réunion en fin de session, en précisant que l'adoption du rapport pourrait être simplifiée en adoptant une liste des décisions et recommandations issues de la réunion.

ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE PROBLÈMES INTÉRESSANT LE COMITÉ

13. Le Comité **a décidé** que les renseignements pertinents communiqués par des organisations internationales seraient étudiés au titre des points correspondants de l'ordre du jour.

ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES

a) Transports, environnement et santé

Documents: ECE/AC.21/2002/3, ECE/AC.21/2002/5 et Corr. 1, ECE/AC.21/2002/6, ECE/AC.21/2002/8, ECE/AC.21/2003/1 et (www.the-pep.org).

14. Le Comité **a pris note** du rapport de la deuxième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé (Genève, 5 juillet 2002) (ECE/AC.21/2002/6) ainsi que de la Déclaration adoptée lors de cette réunion (ECE/AC.21/2002/8). Il **s'est félicité** de l'adoption par la Réunion de haut niveau de l'examen à mi-parcours du Programme commun d'action de Vienne qui évaluait les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans l'application du Programme, de 1997 à 2002 (ECE/AC.21/2002/3). Il **a aussi noté** que la réunion avait décidé d'établir un programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (THE PEP) qui serait mis au point sous les auspices de la CEE-ONU et de l'OMS/Euro. Ce programme regrouperait et réorienterait les processus antérieurs de Londres et de Vienne (ECE/AC.21/2002/5 et Corr. 1). Le Comité directeur du THE PEP, nouvellement créé, qui remplacerait la réunion commune sur les transports et l'environnement (JMTE) et le Groupe directeur de l'OMS sur la Charte de Londres, tiendrait sa première session les 10 et 11 avril 2003 à Genève (ECE/AC.21/2003/1). Le Comité **a invité** tous les États membres de la CEE-ONU à veiller à ce que les ministères des transports participent activement au Comité directeur du THE PEP. Il **a également invité** les États membres de la CEE-ONU, les organisations internationales et le secrétariat à mettre à la disposition du Programme les ressources financières et humaines nécessaires à sa mise en œuvre effective.

b) Projet «Corridor bleu»

Documents: ENERGY/2002/4 et TRANS/2003/14.

15. Le Comité **a approuvé** les rapports des première et deuxième réunions de l'Équipe spéciale chargée du projet Corridor bleu, tenues à Varsovie (27 et 28 juin 2002) et à Amsterdam (25 novembre 2002). L'Équipe avait sélectionné des corridors bleus potentiels de Moscou à Berlin (E 30 et corridor paneuropéen n° 2), et de Berlin à Rome (E 55 et E 45). En outre, elle avait adopté le corridor Helsinki-Saint-Pétersbourg-Moscou (E 18 et E 105) fondé sur les possibilités offertes par l'utilisation du gaz naturel liquéfié, et décidé d'envisager d'autres corridors dont un vers la Turquie. La troisième réunion de l'Équipe spéciale se tiendrait à Berlin en mars 2003 pour examiner son projet de rapport final sur lequel seraient fondées les demandes de financement de l'UE, des banques de développement, des entreprises privées, des banques, etc. Le Comité **a réitéré** son appui au projet Corridor bleu et **espéré** être saisi du rapport final de l'Équipe à sa soixante-sixième session.

ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET DES NOUVELLES TENDANCES

Documents: TRANS/2003/5 et document sans cote sur l'évolution de la situation dans le secteur des transports de l'UE en 2002.

16. Le Comité **a examiné** le document relatif à la situation des transports et aux nouvelles tendances dans les pays membres en 2002, document établi par le secrétariat sur la base des contributions nationales et d'autres sources, suite à la décision prise par le Comité à sa soixante-quatrième session (ECE/TRANS/139, par. 17). Il **a pris acte** des principaux obstacles au développement des transports dans la région au cours de l'année écoulée signalés par les pays membres, ainsi que des meilleures pratiques en matière de réglementation des transports et des infrastructures. Il **a préconisé** la création de synergies avec les organisations rassemblant des informations du même ordre et **décidé** de se prononcer sur la préparation future de ce document à une étape ultérieure.

TRANSPORT ET SÉCURITÉ

Documents: TRANS/2002/15 et TRANS/2003/6.

17. Le Comité **s'est félicité** des progrès accomplis par ses organes subsidiaires et **a entériné** les activités entreprises jusque-là. Le Comité **a estimé** qu'il fallait clairement définir les notions de sûreté et de sécurité dans les différents domaines des transports dont la CEE-ONU avait à s'occuper, afin de mieux cerner la portée des activités futures dans ce domaine. Le Comité **a considéré** que la question des transports et de la sécurité devrait être abordée par-delà les modes, et en tenant compte des travaux d'autres instances intergouvernementales, pour une bonne coordination des futures mesures dans ce domaine.

18. Comme il l'avait fait à sa soixante-quatrième session, le Comité **a de nouveau demandé** à ses organes subsidiaires de définir, dans leurs domaines respectifs de compétence, les notions de «sûreté» et «sécurité». Il les **a priés** de poursuivre leurs travaux dans ce domaine et de trouver de nouveaux domaines d'activité à l'échelle internationale. Le Comité **a invité** les gouvernements à informer le secrétariat de toute mesure pertinente qu'ils pourraient prendre dans ce domaine.

ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION

Documents: TRANS/2003/7 et Add.1 et 2.

19. Le Comité **a pris note** des activités d'assistance aux pays en transition menées en 2002 (voir document TRANS/2003/7) et, en particulier, des progrès accomplis en ce qui concerne les projets TEM et TER, la SECI, le SPECA, le projet commun des cinq commissions régionales des Nations Unies portant sur le renforcement des capacités dans la création de liaisons de transport interrégional, ainsi que les activités du suivi des corridors de transport paneuropéens et celles liées à la CEMN.

20. Le Comité **a approuvé** la démarche proposée par le secrétariat aux fins de mobiliser des fonds pour les activités opérationnelles, c'est-à-dire passer par l'intermédiaire du TFACT sur la base de projets spécifiques. Il **a encouragé** les pays membres à verser des contributions

volontaires au TFACT en commençant par les deux projets spécifiques déjà proposés, à savoir i) l'élaboration des plans directeurs des projets TEM et TER (TRANS/2003/7/Add.1) et ii) la facilitation de la participation des pays d'Asie centrale et du Caucase aux réunions du CTI et de certains de ses organes subsidiaires (TRANS/2003/7/Add.2). Il **a invité** les pays membres en transition à présenter au secrétariat des propositions de projet en vue d'un cofinancement par l'intermédiaire du TFACT. Ces ressources pourraient également être utilisées pour d'autres projets, par exemple la formation professionnelle.

21. Le Comité **a de nouveau demandé** que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du secrétariat, en particulier pour permettre la poursuite des services d'un deuxième conseil régional pour les transports, condition qui s'est révélée indispensable pour appuyer et développer ces activités.

APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX CEE-ONU SUR LES TRANSPORTS

Documents: documents sans cote établis par le secrétariat sur i) l'application des Conventions et Accords internationaux CEE-ONU sur les transports et ii) les adhésions en 2002/2003 (au 10 février 2003).

22. Le Comité **a pris note** du document établi par le secrétariat et présenté sous forme de tableaux, qui donne l'état, au 10 février 2003, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments internationaux relatifs aux transports intérieurs conclus sous ses auspices. Il **a de nouveau invité** tous les États membres à devenir Parties contractantes aux instruments juridiques élaborés sous ses auspices et à prendre toutes les mesures voulues pour les appliquer. Il **a demandé** au secrétariat de procéder à une analyse de l'application des Accords et Conventions de la CEE-ONU relatifs aux transports, et de lui en rendre compte.

TENDANCES ET ÉCONOMIE DES TRANSPORTS

Document: TRANS/WP.5/32.

23. Le Comité **a examiné et approuvé** le rapport de la quinzième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) (TRANS/WP.5/32).

a) Réponses au questionnaire sur l'évolution des transports

Document: TRANS/2003/8.

24. Le Comité **a examiné** le document récapitulant les réponses au questionnaire sur l'évolution des transports qui couvrait la politique générale dans ce domaine, les aspects économiques, techniques et opérationnels et l'infrastructure. Le Comité **a pris note** des principales tendances de l'évolution des transports dans les pays membres et, après avoir constaté quelques inexactitudes dans la partie consacrée aux données, il **a demandé** aux gouvernements de communiquer au secrétariat des chiffres exacts. Le Comité **a demandé** en outre au secrétariat de distribuer à nouveau le questionnaire en 2007. Le Comité **a décidé** de charger le Bureau de tenir compte des résultats de ce questionnaire ainsi que de la suite à donner.

b) Réalisation des corridors et des zones de transport paneuropéens

25. Le représentant de la Commission européenne a informé le Comité de l'évolution récente de la situation concernant les corridors de transport paneuropéens. Le Comité **a noté** que le réseau de transport transeuropéen était en cours de révision en vue de la future adhésion de nouveaux États membres à l'Union européenne mais aussi que la Commission européenne commençait à s'intéresser au développement des infrastructures dans les zones situées à l'est et au sud de l'Union élargie. Le Comité **a prié** la Commission européenne de lui rendre compte à nouveau de l'évolution du réseau transeuropéen de transport et des corridors de transport paneuropéens.

26. Informé par le représentant de la CEMT de l'initiative du Groupe de la CEMT sur l'intégration des nouveaux États membres d'organiser un séminaire les 27 et 28 novembre 2003 sur les principaux aspects du développement et de la planification des infrastructures paneuropéennes de transport, et notant les recommandations du Bureau d'organiser simultanément avec le WP.5, en septembre 2003, une table ronde CEE-ONU sur le développement des infrastructures de transport dans une Europe élargie, y compris les liaisons de transport Europe-Asie, le Comité **a décidé** que ces deux institutions devraient conjointement organiser ce séminaire en novembre, afin qu'il puisse tenir compte des conclusions de la troisième Conférence du transport routier Europe-Asie, prévue les 11 et 12 septembre 2003 à Saint-Petersbourg, ainsi que de toute évolution des corridors de transport pan-européens et des liaisons de transport euro-asiatiques. Le représentant de l'IRU, lui aussi favorable à l'organisation conjointe de cette manifestation CEMT/CEE-ONU, a proposé d'inscrire plusieurs points à l'ordre du jour de la réunion, tels que la détermination du montant des redevances dues par les usagers, la simplification des différents régimes de péage et l'affectation des recettes provenant des redevances payées par les usagers.

27. Le Comité **a pris note** des renseignements communiqués par le représentant de la Hongrie sur l'importance considérable accordée par son pays à la poursuite de l'extension des corridors de transport paneuropéens n^{os} 4, 5, 7 et 10, et sur les initiatives récentes de certains pays d'Europe centrale et de leurs ministres des transports visant à promouvoir encore davantage le développement du corridor de transport paneuropéen n^o 5.

28. Le Comité **a noté** que l'Ukraine avait organisé en novembre 2002 une conférence internationale, à l'échelon ministériel, sur le corridor de transport paneuropéen n^o 5, à l'issue de laquelle une déclaration avait été adoptée sur la poursuite de l'extension du corridor en question.

29. Le Comité **a pris note** en outre des renseignements communiqués par le représentant de l'Italie sur la signature récente du Mémoire d'accord pour la création du comité directeur du corridor de transport pan-européen n^o 8 et la future installation de son secrétariat à Bari (Italie).

30. Le Comité **a encouragé et appuyé** un renforcement de la coopération et l'échange d'information entre la Commission européenne, la CEE-ONU et les secrétariats des comités directeurs paneuropéens, non seulement sur les questions liées à la simplification du passage des frontières par chemin de fer, mais aussi sur toutes les autres questions liées aux corridors de transport. À cette fin, le Comité **a invité** les présidents des secrétariats de tous les corridors de transport paneuropéens à participer aux prochaines sessions de ses organes subsidiaires.

c) **Évaluation des projets d'infrastructure dans le domaine des transports intérieurs**

Document: TRANS/WP.5/2002/7.

31. Le Comité **a pris note** de la publication intitulée «Analyse socioéconomique coûts-avantages: série de lignes directrices pour l'évaluation des projets d'infrastructure de transport» et a félicité le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports des efforts qu'il a faits en vue d'harmoniser, au niveau européen, les méthodes d'évaluation des projets d'investissement dans des infrastructures de transport et il **a instamment demandé** que cette publication soit diffusée le plus largement possible dans tous les pays membres et auprès des usagers intéressés.

d) **Liaisons de transport euro-asiatiques**

Documents: TRANS/2003/9 et Add.1.

32. Le Comité **a examiné** la proposition relative à la mise en place d'une équipe spéciale CEE-ONU/CESAP, chargée de coordonner les activités et les efforts des pays concernés et des organisations internationales participant au développement des corridors de transport terrestre euro-asiatiques. Le Comité **a appuyé** l'idée de la mise en place de cette équipe spéciale et il **a noté** que la participation de la Commission européenne serait un atout pour sa réussite. Le représentant de la Commission européenne a informé le Comité que la participation de cette dernière serait décidée une fois évalués en détail les objectifs de l'équipe spéciale. Le Comité **a encouragé** en priorité les pays concernés mais aussi les autres pays et organisations internationales intéressés à participer activement à la mise en place et aux activités de l'équipe spéciale.

33. Le Comité **a pris note** des renseignements communiqués par la Fédération de Russie sur les derniers progrès technologiques et les aménagements effectués en faveur du développement des capacités de transport du corridor euro-asiatique transsibérien. Le Comité **a noté** en outre les renseignements communiqués par le représentant de la Turquie sur les activités en cours en vue de promouvoir le développement de la TRACECA et du corridor euro-asiatique méridional. De plus, le Comité **a pris note** des renseignements sur les parcours de démonstration de trains-blocs le long des corridors transsibérien et méridional, communiqués respectivement par les représentants de la Fédération de Russie et de la Turquie, et **a invité** d'autres pays à organiser, dans la mesure du possible, des parcours de démonstration analogues car ils constituent un moyen efficace de démontrer les avantages du transport ferroviaire dans chaque corridor de transport.

34. La délégation de la Fédération de Russie a informé le Comité que la troisième Conférence du transport routier Europe-Asie se tiendrait à Saint-Pétersbourg, les 11 et 12 septembre 2003.

35. Le Comité **a félicité** la Fédération de Russie et la Turquie, **a appuyé et encouragé** leur participation active au développement des corridors de transport terrestre euro-asiatiques, et **a invité** d'autres pays intéressés à participer et à collaborer plus activement à ces activités. Le Comité **a demandé** à la Fédération de Russie et à la Turquie de présenter les faits nouveaux intéressants les corridors de transport à sa prochaine session. Il a appuyé la demande faite par le Groupe de travail SC.2 à sa cinquante-sixième session (TRANS/SC.2/198, par. 8) d'admettre un

représentant de la Division des transports de la CEE-ONU parmi les membres du Comité directeur de la planification et de l'organisation de parcours de démonstration de trains-blocs le long du corridor septentrional du chemin de fer transsibérien (NC-TAR).

36. Le Comité **a souligné** que les activités relatives aux liaisons de transport euro-asiatiques devraient être étroitement liées aux éléments relatifs au volet CEE-ONU/CESAP du projet financé par le Compte pour le développement des Nations Unies et portant sur le renforcement des capacités dans la création de liaisons de transport interrégional, projet commun aux cinq commissions régionales et approuvé par l'Assemblée générale.

e) **Questions relatives aux transports en Méditerranée**

i) **Séminaire sur les flux de trafic dans la région méditerranéenne**

37. Le Comité **a examiné** l'initiative du CETMO visant à organiser conjointement avec la CEE-ONU et d'autres commissions régionales des Nations Unies, un séminaire sur les flux de trafic de marchandises dans la région méditerranéenne et, **notant** la pertinence de cette question pour l'élargissement de l'Union européenne et la promotion des transports et des relations commerciales dans la région de la Méditerranée, il **a appuyé** cette initiative. Le secrétariat de la CEE-ONU, de concert avec la CEA, la CESAO et la CESAP, va examiner la question du financement de l'organisation de ce séminaire et en informera le CETMO.

ii) **Travaux des centres d'étude sur les transports dans la région de la Méditerranée**

Documents: TRANS/2003/10 et Add.1.

38. Le Comité **a pris note** des travaux effectués par le CETMO en 2002 et **a appuyé** son programme de travail pour 2003-2004.

f) **Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures**

Documents: TRANS/2003/11 et Add.1 et 2.

39. Le Comité **a pris note** des renseignements sur les recherches et les études en matière d'économie des transports communiqués par la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Commission européenne (CE) et **a demandé** aux trois institutions de lui rendre à nouveau compte à sa prochaine session.

TRANSPORT PAR ROUTE

Documents: TRANS/SC.1/371 et Add.1.

40. Le Comité **a approuvé** le rapport de la quatre-vingt-seizième session du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) (TRANS/SC.1/371 et Add.1).

a) **Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)**

41. Le Comité a **pris note** que le SC.1 avait adopté de nouvelles propositions d'amendement à l'annexe I de l'AGR concernant les routes E (TRANS/SC.1/371, annexe 2). Le Comité a **été informé** de l'élaboration, sous les auspices de la CESAP, d'un projet d'accord similaire à l'AGR concernant les routes asiatiques qui devrait être adopté en 2004.

42. Le Comité a également **pris note** de l'état d'avancement des travaux relatifs aux propositions d'amendement à l'annexe II. Afin d'accélérer l'examen des propositions concernant les aspects liés à l'environnement et la sécurité dans les tunnels routiers et permettre ainsi leur adoption par le SC.1 lors de sa quatre-vingt-dix-septième session, le Comité a **appuyé** la proposition du SC.1 (TRANS/SC.1/371, par. 25) de tenir, les 6 et 7 mai 2003, la dix-neuvième session de la réunion spéciale sur l'application de l'AGR.

b) **Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)**

43. Le Comité **s'est félicité** de la finalisation par le SC.1 des travaux menés aux fins d'introduire dans l'AETR l'obligation pour les véhicules neufs affectés au transport international par route d'être équipés d'un tachygraphe numérique. Il a **entériné** l'ensemble des propositions adoptées par le SC.1 (TRANS/SC.1/371/Add.1) qui deviendront obligatoires pour les Parties contractantes à l'AETR quatre ans après l'entrée en vigueur des propositions d'amendement.

44. Toutefois, étant donné les préoccupations exprimées par certaines délégations concernant les difficultés que vont rencontrer, entre-temps, les services de contrôle des pays n'appartenant pas à l'UE qui seront amenés à contrôler dès 2004 les véhicules de l'UE équipés d'un tel dispositif, le Comité a **appuyé**, sur le principe, la proposition du SC.1 d'organiser, fin 2003 début 2004, une nouvelle journée d'information à l'instar de celle qui s'était tenue en octobre 2001. Le secrétariat a, à ce propos, informé le Comité que la Commission européenne ne disposait plus de ressources pour assurer cette formation. Le Comité a néanmoins **estimé** qu'il était difficilement imaginable que cette journée d'information se déroule sans le concours technique de la Commission européenne, étant donné qu'il s'agit d'un problème touchant la bonne application d'une réglementation communautaire hors de l'Union européenne. Aussi, et malgré les problèmes de financement évoqués, **a-t-il insisté** pour qu'une solution soit trouvée par la Commission européenne afin de permettre l'organisation de cette journée. Le Comité a également **fait appel** à la bonne volonté d'un pays membre de l'UE pour assurer le cas échéant, par le biais de l'un de leurs experts en la matière, cette formation. Il a enfin **considéré** que ce sujet pourrait utilement faire l'objet d'un séminaire qui pourrait être financé dans le cadre du TFACT si des fonds lui étaient alloués.

45. La délégation de la Fédération de Russie a attiré l'attention du Comité sur l'importance d'organiser des ateliers pratiques à l'intention des services de contrôle afin de les familiariser avec l'utilisation du matériel. Il a notamment été proposé d'étudier la possibilité d'un financement des ateliers par les fabricants de tachygraphes numériques, étant donné qu'il y va de leur intérêt.

46. Enfin, le Comité a **remercié** la France d'avoir pris en charge l'envoi au Secrétaire général, pour notification, de la proposition d'amendement à l'AETR concernant l'article 12 qui avait été

adoptée par le SC.1 lors de sa quatre-vingt-treizième session (TRANS/SC.1/365, par. 28) et de s'être proposée de faire de même pour les amendements liés au tachygraphe numérique.

c) **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)**

47. Le Comité **s'est félicité** que 13 pays aient répondu au questionnaire sur le projet de protocole à la CMR visant à introduire dans les procédures l'échange de données informatisé (EDI) présenté par UNIDROIT et qu'ils se soient déclarés en faveur de l'établissement d'un nouveau protocole. Il **a réitéré** ses remerciements à UNIDROIT pour l'aide apportée dans l'élaboration de ce projet. Le Comité **a**, toutefois, **été informé** qu'aucune suite concrète n'avait pu encore être donnée à ce projet de protocole en raison de questions encore en suspens. La délégation allemande a informé le Comité qu'une réponse à ce propos allait être adressée au secrétariat dans les prochains jours. Le Comité **a demandé** au SC.1 de rechercher un consensus mais **a insisté** pour qu'une décision finale sur la suite à donner à ce dossier puisse être prise lors de sa prochaine session. Pour que le SC.1 puisse prendre une décision en toute connaissance de cause, le Comité **a demandé** qu'un groupe informel d'experts trouve une solution avant ladite session.

d) **Résolution d'ensemble sur la facilitation du transport international par route (R.E.4)**

Document: Document sans cote.

48. Le Comité **a pris note** que, suite aux nombreuses remarques émises sur le nouveau projet de texte de la R.E.4, le SC.1 n'avait pu parvenir à finaliser ce texte. Il **a insisté** pour que le texte définitif soit arrêté lors de la prochaine session du SC.1 de manière à être soumis à l'adoption du Comité lors de sa soixante-sixième session. Il **s'est**, par ailleurs, **déclaré** favorable à l'intégration, dans cette résolution, de dispositions sur l'accès à la profession de transporteur routier, dans la mesure où ce sujet faisait partie des recommandations du groupe d'experts sur la sécurité dans les tunnels. Toutefois, afin de ne pas retarder l'adoption finale de la Résolution, il **a demandé** au secrétariat d'intégrer les dispositions y afférentes dans le projet en cours, en prenant pour base celles déjà adoptées par d'autres instances internationales (CEMT et UE) et de soumettre l'ensemble du texte à l'avis final des pays de la CEE-ONU aussi rapidement que possible.

e) **Délivrance des visas**

Document: Document sans cote.

49. Le Comité **a remercié** le secrétariat d'avoir élaboré pour la session une synthèse des 23 réponses reçues au questionnaire relatif à la délivrance des visas aux conducteurs routiers professionnels et **a pris note** avec intérêt des informations concernant l'évolution de la situation dans ce domaine, dans l'Union européenne. Tout en **se félicitant** du nombre important de réponses reçues, il **a noté** que les avis des pays étaient très partagés sur les suites à donner au niveau de la CEE-ONU. Le Comité **a donc demandé** au SC.1 et au WP.30 de procéder à une analyse approfondie de ces réponses en vue de présenter des conclusions à sa soixante-sixième session. À cette fin, il **a invité** les pays qui ne l'avaient pas encore fait à répondre rapidement au questionnaire. Il **a parallèlement demandé** au secrétariat de maintenir un échange d'informations avec la Commission européenne et, si possible, d'organiser avec celle-ci, lors de la prochaine session du SC.1, une présentation des travaux menés au plan communautaire.

50. Plusieurs délégations se sont de nouveau inquiétées des difficultés rencontrées par les conducteurs routiers professionnels et ont demandé au Comité des transports intérieurs de prendre des mesures concrètes pour remédier à cette situation. Les délégations du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine ont demandé la création d'un groupe spécial d'experts sur la question des visas au sein du SC.1. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu'elle était disposée à élaborer un projet d'accord multilatéral sur la facilitation des procédures de délivrance des visas pour les conducteurs routiers professionnels effectuant des transports internationaux. Il a été proposé d'inclure les points suivants dans le mandat du groupe spécial:

- Étudier l'expérience acquise dans d'autres modes de transport;
- Élaborer une série de documents unique pour l'obtention des visas par les conducteurs professionnels;
- Élaborer un projet d'accord sur la facilitation du passage des frontières axé sur la simplification de la procédure de délivrance des visas aux conducteurs professionnels effectuant des transports internationaux par route.

f) **Activités relatives au projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)**

Document: TRANS/SC.1/2002/7.

51. Le Comité **a pris note** avec satisfaction de l'état d'avancement du projet TEM et des efforts déployés par la Division des transports de la CEE-ONU, en étroite collaboration avec les pays membres du TEM et le Bureau central du projet, en vue de la mise en œuvre des premières mesures d'une nouvelle stratégie à court terme relative à la poursuite de l'intégration du TEM dans le nouveau cadre européen des transports et l'élaboration du plan directeur du projet. Il **a de nouveau demandé** au secrétariat de continuer à fournir son appui technique et administratif et à le tenir informé des faits nouveaux concernant ce projet d'envergure.

52. Le Comité **a encouragé** les pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que ceux d'Europe du Sud-Est, qui ne sont pas encore membres du projet TEM, à envisager leur pleine participation au projet et a invité les pays membres de la CEE-ONU à contribuer à la mise en œuvre du plan directeur du projet sur la base de contributions volontaires au TFACT.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Documents: TRANS/WP.1/81, TRANS/WP.1/85 et Add.1 et TRANS/WP.1/86.

53. Le Comité **a approuvé** le rapport (TRANS/WP.1/81) de la trente-huitième session du Groupe de travail de la sécurité routière (WP.1) et **a pris en considération** les rapports (TRANS/WP.1/85 et Add.1 et TRANS/WP.1/86) de ses trente-neuvième et quarantième (session spéciale) sessions dans l'attente de leur adoption finale lors de sa session de mars-avril 2003.

a) **Instruments internationaux relatifs à la sécurité routière (Conventions de Vienne sur la circulation routière et sur la signalisation routière, Accords européens les complétant et résolutions d'ensemble R.E.1 et R.E.2)**

i) **Conventions de Vienne sur la circulation routière et sur la signalisation routière et Accords européens les complétant**

54. Le Comité **a pris note** avec satisfaction des propositions d'amendement aux Conventions de Vienne et aux Accords européens les complétant adoptées par le WP.1 en ce qui concerne notamment l'utilisation d'un téléphone mobile par le conducteur lorsque le véhicule est en mouvement, l'incorporation du signe distinctif du pays dans la plaque d'immatriculation (TRANS/WP.1/85, annexe, et TRANS/WP.1/86, par. 5), et la réduction du taux d'alcoolémie autorisé dans le sang (TRANS/WP.1/86, par. 19 et 20). Il **a également pris note** de l'état d'avancement des travaux du WP.1 en ce qui concerne les amendements relatifs à l'harmonisation des permis de conduire, la prise en compte des recommandations sur la sécurité dans les tunnels, notamment celles concernant la signalisation, la définition des cyclomoteurs et motocycles et la visibilité et lisibilité de la signalisation routière (TRANS/WP.1/86).

55. De manière à finaliser au cours de l'année 2003 les travaux concernant les amendements aux Conventions et Accords et permettre ainsi leur transmission, dès que possible, au Secrétaire général, le Comité **a approuvé** la tenue, si nécessaire, d'une réunion supplémentaire du WP.1 du 7 au 9 juillet 2003.

ii) **Résolutions d'ensemble R.E.1 et R.E.2**

56. Le Comité **a pris note** de l'adoption par le WP.1 de nouvelles dispositions relatives à la signalisation des chantiers routiers (TRANS/WP.1/85/Add.1) qui seront intégrées ultérieurement comme nouveau chapitre 3 dans la Résolution d'ensemble (R.E.2).

57. S'agissant de la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1), le Comité **s'est félicité** de la décision du WP.1 d'entreprendre, lorsque les amendements aux Conventions et Accords seront achevés, une révision globale de cette résolution afin de la mettre à jour, moderniser sa structure, la développer et la compléter sur de nouveaux aspects comme l'assistance aux victimes des accidents de la route, l'alcool, les téléphones mobiles ou les contrôles routiers.

b) **Quatrième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE-ONU (du 5 au 11 avril 2004)**

58. Sur la base du projet proposé par le WP.1 (annexé au rapport TRANS/WP.1/86), le Comité **a approuvé** la Résolution n° 251, reproduite à l'annexe 1, relative à la Quatrième Semaine de la sécurité routière. Le Comité **s'est félicité** que cette Quatrième Semaine, qui se tiendra du 5 au 11 avril 2004 et qui vise à combattre l'agressivité au volant, coïncide avec la Journée mondiale de la sécurité routière organisée par l'OMS le 7 avril 2004. À l'occasion de cette semaine dont le slogan sera «Le respect, c'est la sécurité», le Comité **a souhaité**, en vue d'assurer le succès de cette campagne, une forte mobilisation des pays ainsi qu'une participation active des organisations internationales concernées. Par ailleurs, il **a appuyé** la proposition du WP.1 d'organiser, sous l'égide de la CEE-ONU, un séminaire basé sur le thème de cette campagne. Enfin, il **a demandé** au secrétariat de donner à cette campagne la plus grande publicité possible

en utilisant tous les supports possibles et de rechercher des partenariats afin de donner le maximum d'impact à cette Quatrième Semaine.

SÉCURITÉ DANS LES TUNNELS

a) Suites données aux Recommandations du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels routiers

Documents: TRANS/SC.1/AC.5/36, TRANS/WP.1/2002/28, TRANS/WP.29/841 et TRANS/WP.15/172.

59. Suite à la résolution n° 249 qu'il a adoptée lors de sa soixante-quatrième session, le Comité **a pris note** avec intérêt des informations communiquées par le secrétariat sur l'état d'avancement des travaux au sein des organes subsidiaires concernés (WP.1, SC.1, WP.29 et WP.15). Il **s'est félicité** du fait que de nombreuses recommandations pourront être incorporées dans les instruments juridiques existants.

60. Le Comité **a**, d'autre part, **pris note** que le Groupe avait tenu les 21 et 22 janvier 2003 une sixième réunion essentiellement consacrée à la proposition de directive du 30 décembre 2002 de la Commission européenne sur la sécurité dans les tunnels, qui s'inspire largement des recommandations du Groupe d'experts pluridisciplinaire. Tout en regrettant que cette proposition ne fasse aucune référence au rapport du Groupe, le Comité **a pris note** avec satisfaction de l'initiative prise par le Parlement européen de solliciter l'avis de la CEE-ONU sur cette proposition de directive. Le Comité **a estimé** qu'il s'agissait là d'une excellente occasion de faire connaître la position du Groupe d'experts.

61. La délégation de la Suisse, de son côté, a informé le Comité que, suite à la déclaration de Zurich, adoptée par les ministres des transports des pays alpins en novembre 2001, le Groupe d'experts pluridisciplinaire sur la sécurité dans les tunnels, créé dans le cadre de cette déclaration, avait fait connaître sa position sur cette proposition de directive.

62. Compte tenu de ce nouvel élément, le Comité **s'est demandé** si la tenue les 1^{er} et 2 septembre 2003 d'une nouvelle réunion du Groupe d'experts pluridisciplinaire, dont l'objectif annoncé était de définir la position du Groupe sur cette proposition de directive, était encore justifiée. Il **a**, toutefois, **laissé le soin** au secrétariat, en liaison avec le Président et le Vice-Président du Groupe, de décider de la suite concrète à y donner.

b) Activités du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels ferroviaires

Documents: TRANS/SC.1/2002/7, TRANS/AC.9/2 et TRANS/AC.9/4.

63. Le Comité **a examiné** et **approuvé** les rapports des première et deuxième réunions du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels ferroviaires. Il **a pris note** des progrès accomplis par le Groupe dans l'élaboration de recommandations visant à améliorer la sécurité dans les tunnels ferroviaires. À cet égard, le Comité **a également noté** que le Groupe examinerait des questions relatives à l'infrastructure, au matériel roulant et aux opérations, le tout en fonction des quatre objectifs généraux ci-après: prévention des accidents, atténuation des conséquences des accidents, facilitation de l'évacuation et facilitation des

secours. Il a en outre **noté** que le Groupe, à sa troisième session, prévue les 27 et 28 mars 2002, examinerait l'avant-projet des recommandations formulées lors d'une réunion spéciale informelle tenue les 27 et 28 janvier 2003, à laquelle avaient participé le Président, le Vice-Président et les représentants de l'UIC et de l'AEIF.

HARMONISATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES VÉHICULES

Documents: TRANS/WP.29/841, TRANS/WP.29/861 et TRANS/WP.29/885.

64. Le Comité a **pris note** du récapitulatif des activités du WP.29 et **approuvé** les rapports du WP.29 sur ses cent vingt-sixième, cent vingt-septième et cent vingt-huitième sessions (respectivement TRANS/WP.29/841, TRANS/WP.29/861 et TRANS/WP.29/885).

a) Accord de 1958 et Règlements y annexés

65. Le Comité a **noté** qu'avec les adhésions de la Nouvelle-Zélande, de la Lituanie et de l'Azerbaïdjan en 2002, l'Accord comptait 40 Parties contractantes. Il a également **noté** qu'avec l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement le 1^{er} février 2003, le nombre total des Règlements annexés à l'Accord s'établissait à 115. Durant l'année 2002, 59 amendements à 41 Règlements en vigueur ont été adoptés.

b) Accord mondial de 1998

66. Le Comité a **noté** qu'en 2002 le nombre des Parties à l'Accord avait atteint 22, à la suite des adhésions de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de l'Azerbaïdjan, de la Roumanie et de la Suède, ainsi que de la ratification par l'Espagne. Il a également **noté** que les travaux concernant les propositions de futurs règlements techniques mondiaux admissibles étaient très avancés dans les 15 domaines prioritaires arrêtés par le Comité exécutif de l'Accord, en mars 2002.

67. Le Comité a également **pris note** des informations fournies par le secrétariat au sujet de la dernière position de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques concernant la répartition des responsabilités au titre de l'Accord, dont le Comité exécutif de l'Accord sera saisi en mars 2003. À cet égard, la CEE-ONU a **informé** le Comité qu'elle avait demandé un poste administratif supplémentaire dans le projet de budget pour la période 2004-2005, afin de pouvoir assurer les fonctions techniques et administratives de l'Accord liées au Recueil et au Registre. Le Comité a **appuyé** cette proposition et a **invité** les pays membres à faire de même auprès des organismes pertinents à New York.

c) Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique

68. Le Comité a **noté** que cet accord ne comptait toujours que six Parties contractantes, lesquelles avaient déjà entrepris des travaux sur l'application de la Règle n° 1. Il a également **noté** et accueilli avec satisfaction les informations fournies par le secrétariat, selon lesquelles, durant la deuxième session du Comité d'administration de l'Accord, prévue en mars 2003, l'Union européenne était censée clarifier sa position vis-à-vis de l'Accord, ce qui pourrait encourager les 18 autres signataires (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse et Ukraine) à accélérer leurs procédures de ratification.

TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER

Document: TRANS/SC.2/198.

69. Le Comité **a approuvé** le rapport de la cinquante-sixième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (TRANS/SC.2/198).

70. Le Comité **a appuyé** la proposition du Groupe de travail visant à ce qu'un représentant de la CEE-ONU soit membre du Comité directeur du corridor ferroviaire transasiatique (NC-TAR).

71. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité **a pris note** de l'initiative du secrétariat de la CEE-ONU visant à prévoir l'organisation, conjointement avec la CEMT, à partir de 2004 ou de 2005, des réunions du Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE-ONU et du Groupe des chemins de fer de la CEMT. Il **a décidé** de garder cette question en suspens en attendant les conclusions des consultations bilatérales entre les deux organisations ainsi que des consultations avec les États membres au sujet des éventuelles conséquences d'une telle initiative sur le programme de travail des deux organes et de s'assurer de la possibilité de tenir des réunions conjointes.

a) Détermination de la capacité de l'infrastructure ferroviaire

Document: TRANS/SC.2/2002/1.

72. Le Comité **a pris note** du rapport de la réunion spéciale informelle sur la répartition des capacités de l'infrastructure ferroviaire pour les services ferroviaires internationaux et la gestion de l'infrastructure (TRANS/SC.2/2002/1), ainsi que de l'Atelier sur l'affectation des capacités de l'infrastructure au niveau international (TRANS/SC.2/198, par. 40 à 45), tenu le 18 octobre 2002. Il **a encouragé** le Groupe de travail des transports par chemin de fer à continuer de suivre les progrès accomplis dans le cadre de l'application de la Directive 2001/14/CE du Parlement européen et du Conseil, en collaboration avec la Direction générale Énergie et transports de la Commission européenne (DG TREN).

b) Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)

73. Le Comité **a noté** que 24 pays au total étaient aujourd'hui Parties contractantes à l'AGC. Il **a en outre noté** que le Groupe de travail des transports par chemin de fer, conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de l'AGC, avait adopté les amendements proposés par la Slovénie à l'annexe 1 de l'AGC (TRANS/SC.2/198, annexe 1) et approuvé la version actualisée de l'annexe 1. Il **a renouvelé** l'invitation lancée aux pays n'ayant pas encore adhéré à l'AGC pour qu'ils étudient la possibilité de le faire (TRANS/SC.2/198, par. 25). Il **a entériné** la nouvelle carte de l'AGC établie par le secrétariat ainsi que la décision du Groupe de travail d'élaborer une version récapitulative de l'Accord (TRANS/SC.2/198, par. 26).

c) Facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international

74. Le Comité **a noté** que le questionnaire visant à évaluer les systèmes de contrôle des progrès accomplis dans la facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international avait été distribué à sept pays de la CEE-ONU, soit dix points de passage, en vue de connaître le temps d'arrêt aux frontières ainsi que le type et la durée moyenne des différents

contrôles effectués à chaque gare frontière (TRANS/SC.2/198, par. 14 à 17). Il **a appuyé** cette activité du Groupe de travail des transports par chemin de fer et a prié les sept pays concernés par ce programme de fournir les renseignements plus détaillés demandés par le Groupe de travail.

75. Le Comité **a pris note** de l'initiative de l'OSJD relative à la convocation d'une réunion internationale sur la facilitation du franchissement des frontières par chemin de fer, à laquelle participeraient les gouvernements, les compagnies de chemin de fer, l'administration des douanes, les services de police et d'autres acteurs concernés. Il **a invité** l'OSJD à élaborer, en collaboration avec les gouvernements et les organisations internationales intéressés, une proposition initiale contenant les questions à examiner en ce qui concerne le franchissement des frontières, le rôle des différents participants et d'autres questions d'organisation. La date de la réunion doit être précisée après la réunion interdépartements de l'OSJD qui se tiendra en Fédération de Russie en septembre 2003. À cet égard, le Comité **a également noté** la nécessité croissante de coordonner les travaux à l'échelle internationale et de partager les résultats de diverses initiatives pour la facilitation du franchissement des frontières.

76. À ce propos, le représentant de la Grèce, dont le Gouvernement assure actuellement la présidence de l'Union européenne, a informé le Comité de la tenue à Bruxelles, le 6 mai 2003, du Colloque international intitulé «Vers l'intégration des réseaux de transport transeuropéens et paneuropéens», et a invité les États membres et le Directeur de la Division des transports à y participer activement.

d) Rôle des chemins de fer dans la promotion du transport combiné

77. Le Comité **a appuyé** la décision du Groupe de travail d'inviter la Commission européenne à faire rapport, à sa prochaine session, sur le degré de mise en œuvre de la Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire européen conventionnel (TRANS/SC.2/198, par. 18). Il **a invité** les États membres à faire rapport, à la prochaine session du Groupe de travail, sur les nouveaux efforts fournis par les compagnies de chemin de fer pour offrir des services de qualité aux entrepreneurs de transport combiné, dans le but de promouvoir ce mode.

78. Le Comité **a noté** les informations fournies par la Fédération de Russie au sujet de la nécessité d'aligner les caractéristiques techniques des wagons de chemin de fer utilisés sur le réseau de la Fédération de Russie sur celles des wagons utilisés sur les réseaux ferroviaires de l'Union européenne. Il a dit partager les préoccupations au sujet des difficultés que l'on pourrait éprouver à assurer la fluidité des échanges et des transports internationaux entre la Fédération de Russie et l'UE. Il **a invité** et **encouragé** la Commission européenne et la CEE-ONU, conjointement avec l'OSJD, le Bureau central du projet TER et l'UIC, à continuer d'étudier ensemble l'interopérabilité des éléments techniques, comme par exemple le matériel roulant sur les deux réseaux, afin de favoriser des normes techniques harmonisées et compatibles.

e) **Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen (TER)**

Document: TRANS/SC.2/2002/13.

79. Le Comité **a pris note** avec satisfaction des progrès accomplis au sujet du projet TER et des efforts de la Division des transports de la CEE-ONU, en étroite collaboration avec les États membres du TER et du Bureau central du projet, en vue de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'intégration du TER dans le cadre européen des transports et l'élaboration du Plan directeur du projet TER. Le Comité **a de nouveau demandé** au secrétariat de continuer à fournir son appui technique administratif et de le tenir informé de l'évolution de la situation.

80. Le Comité **a encouragé** les pays d'Europe centrale, d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est non encore membres du projet TER à envisager de participer pleinement à ce projet et invité les pays membres de la CEE-ONU à appuyer la mise en œuvre du Plan directeur du projet par le biais de contributions volontaires au TFACT.

TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE

Document: TRANS/SC.3/158.

81. Le Comité **a approuvé** le rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) sur sa quarante-sixième session (TRANS/SC.3/158).

a) **Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)**

Documents: ECE/TRANS/120 et Corr.1, TRANS/2003/12 et TRANS/SC.3/159.

82. Le Comité **a noté** avec satisfaction que la Fédération de Russie était devenue la treizième Partie contractante à l'AGN et il **a invité** les Gouvernements, notamment ceux de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Finlande, de la France et de la Grèce, qui ont signé l'Accord de 1997, à faire tout leur possible pour devenir eux aussi Parties contractantes à l'AGN.

83. Le Comité **a examiné** un projet de résolution sur l'application de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale, dont le texte a été approuvé par le Groupe de travail SC.3 (TRANS/2003/12) et il **a adopté** en tant que résolution n° 252, à condition que lui soit ajouté un alinéa, ainsi libellé: **«Encourage les institutions financières internationales et les donateurs potentiels à soutenir les efforts entrepris par les gouvernements pour éliminer les goulets d'étranglement sur les voies navigables d'importance internationale»**. Le texte de la résolution est reproduit à l'annexe 2 du présent rapport.

84. En outre, le Comité **a entériné** l'adoption par le Groupe de travail SC.3 de la résolution n° 49 sur l'inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies de navigation E, dont le texte figure dans le document TRANS/SC.3/159.

b) **Questions techniques et juridiques liées au développement et à la facilitation du transport international par voie navigable**

Documents: TRANS/SC.3/104/Add.5, TRANS/SC.3/147 et Corr.1, TRANS/SC.3/158 et document sans cote intitulé «Baltic Sea – Black Sea Transit» (Liaison mer Baltique-mer Noire).

85. Le Comité a été informé par le secrétariat des progrès accomplis par le Groupe de travail SC.3 dans la mise en œuvre de la résolution n° 250, relative à la promotion des transports par voie navigable (ECE/TRANS/139, annexe 2) qui faisait suite à la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure (Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001), et il **a entériné** les décisions prises par le Groupe de travail dans ce domaine.

86. Le Comité **a entériné** l'adoption par le Groupe de travail des transports par voie navigable de la résolution n° 50 sur les prescriptions techniques relatives à la prévention de la pollution par les bateaux (TRANS/SC.3/104/Add.5), qui contient des mesures techniques visant à limiter plus sévèrement, voire à interdire complètement, le déversement dans les voies navigables des déchets produits à bord de bateaux de navigation intérieure.

87. Le Comité **a entériné** en outre l'intention du Groupe de travail SC.3 de créer, en collaboration avec les organisations non gouvernementales compétentes, un réseau européen de navigation de plaisance, par l'élaboration et l'adoption d'une résolution à cet effet (TRANS/SC.3/158, par. 16). Dans le même dessein et afin d'accéder à la requête du Groupe de travail SC.3 (TRANS/SC.3/158, par. 42), le Comité **a exhorté** les gouvernements membres à appliquer les dispositions de la résolution n° 40 sur le certificat international de conducteur de bateau de plaisance, adoptée par le Groupe de travail des transports par voie navigable, en 1998 (TRANS/SC.3/147 et Corr.1).

88. Ayant été informé de l'initiative des Gouvernements du Bélarus, de la Lettonie et de l'Ukraine concernant la création éventuelle d'une liaison entre la mer Baltique et la mer Noire via la Daugava (Zapadnaja Dvina) et le Dniepr, le Comité a demandé au Groupe de travail SC.3 d'examiner la possibilité d'appuyer ce projet, par exemple par la création d'un groupe spécial de rapporteurs.

89. Le Comité **a noté** avec satisfaction la publication de la deuxième version révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et de l'existence de la Convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) en cinq langues.

90. Les délégations de la Fédération de Russie et de l'Ukraine ont informé le Comité de leur intention de soumettre au Groupe de travail SC.3 une proposition commune visant à inclure dans l'AGN un itinéraire fluvio-maritime, comme suit: Don-mer d'Azov-mer Noire-Dnieper-Danube.

91. Le représentant de la Commission du Danube a informé le Comité de l'état d'avancement du retour à la liberté de navigation sur le Danube à Novi Sad (Serbie-et-Monténégro), en faisant remarquer que, dans ce secteur, le retour à une liberté complète de navigation ne serait possible qu'après la reconstruction du pont Sloboda, grâce à des fonds de l'Union européenne.

TRANSPORT COMBINÉ

Documents: TRANS/WP.24/95, TRANS/WP.24/97 et (www.unece.org/trans/new_tir/wp24/24docs.html).

a) **Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)**

92. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail du transport combiné (WP.24) sur ses trente-septième et trente-huitième sessions (TRANS/WP.24/95 et TRANS/WP.24/97). Il **a invité** tous les États membres de la CEE-ONU concernés à envisager de devenir Parties contractantes à l'AGTC et toutes les Parties contractantes à l'AGTC à envisager de devenir Parties contractantes au Protocole de l'AGTC sur les voies de navigation intérieure. Il **a entériné** l'initiative d'inclure les pays du Caucase et d'Asie centrale dans l'AGTC. Il **a décidé** de créer un groupe informel spécial d'experts sur le développement des liaisons eurasiatiques des réseaux de transport combiné. Il **a entériné** les activités du Groupe de travail visant à promouvoir le rôle du transport combiné par la mise au point de recommandations nouvelles et de procédures efficaces destinées à amender l'Accord en vue d'améliorer les prestations des services de transport combiné, en particulier, en mettant l'accent sur les modèles de partenariat et les meilleures pratiques ainsi que sur l'efficacité des terminaux de transport combiné. Il **a décidé** de prolonger le mandat des deux groupes informels spéciaux d'experts dans ce domaine pour l'année 2003.

93. Le Comité **a noté** qu'en 2002, l'Ukraine avait ouvert une nouvelle ligne ferroviaire Nord-Sud pour le transport de conteneurs, reliant la mer Noire à la mer Baltique. Il a demandé au Groupe de travail WP.24 d'examiner les moyens permettant d'appuyer le projet.

b) **Possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile en transport combiné**

Documents: TRANS/WP.24/2002/5 et TRANS/WP.24/2003/6.

94. Le Comité **a entériné** les travaux accomplis jusqu'ici par le Groupe de travail et son groupe spécial d'experts des régimes de responsabilité civile et **décidé** de prolonger son mandat pour l'année 2003. Compte tenu de la complexité de la question, le Comité **a demandé** au Groupe de travail et à son groupe spécial d'experts de poursuivre la conciliation et l'harmonisation des régimes de responsabilité civile régissant le transport multimodal, en coopération étroite avec d'autres organisations gouvernementales actives dans ce domaine.

c) **Proposition relative à la portée des travaux du Groupe de travail du transport combiné**

Document: TRANS/2003/13.

95. Le Comité **a entériné**, en principe, la proposition du Groupe de travail de réorienter son domaine de travail ainsi que l'organisation de ses activités selon les propositions contenues dans le document TRANS/2003/13. Il **a fait observer** qu'il était nécessaire de poursuivre le processus d'examen en coopération étroite avec la CEMT. Il a demandé au Groupe de travail de présenter

un programme de travail révisé pour la période 2004-2008, pour approbation à sa soixante-sixième session.

FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES

Documents: TRANS/WP.30/200, TRANS/WP.30/202, TRANS/WP.30/204 et (www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm).

96. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant le transport (WP.30) sur ses centième, cent unième et cent deuxième sessions (TRANS/WP.30/200, TRANS/WP.30/202 et TRANS/WP.30/204).

a) **Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)**

Documents: TRANS/WP.30/AC.2/65, TRANS/WP.30/AC.2/67, TRANS/WP.30/206 et TRANS/WP.30/2002/18.

97. Le Comité **a noté** que la phase II du processus de révision TIR précisant les responsabilités des différents acteurs du système avait été lancée le 12 mai 2002.

98. Le Comité **s'est félicité** des progrès accomplis dans la révision de la Convention TIR dans le cadre de la phase III, notamment en ce qui concerne l'informatisation de la procédure TIR et il **a décidé** de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la révision du processus TIR pour l'année 2003 afin de progresser rapidement dans la phase III.

99. Le Comité **a longuement débattu** des difficultés rencontrées à la fin de l'année 2002 dans l'application de la Convention TIR. Il **a noté** que si elles n'avaient pas été résolues, ces difficultés auraient provoqué une crise grave dans le transport et le commerce internationaux en Europe. Le Comité **a remercié** les autorités douanières de la Fédération de Russie ainsi que l'IRU d'avoir trouvé une solution qui a permis d'éviter la crise. Le Comité **a souligné** l'importance économique de la Convention TIR pour les pays membres et **a indiqué** qu'il allait de l'intérêt commun des membres du Comité que la Convention soit appliquée à l'avenir de façon continue et harmonieuse. Il **a également indiqué** que tous les moyens devaient être mis en œuvre pour empêcher le crime organisé de tirer avantage du système TIR. Il **a fait observer** que le système TIR n'entendait pas indemniser les abus de la criminalité organisée et **a insisté** sur la nécessité d'appliquer la Convention de manière pleine et efficace. Le Comité **a également souligné** le besoin de transparence entre partenaires du système TIR, y compris l'IRU, et **a indiqué** que l'application de la Convention était fondée sur un partenariat public-privé au sein duquel il importait, pour fonctionner efficacement, que toutes les parties prenantes puissent bénéficier, en tant que partenaires, d'une confiance réciproque. À cet égard, le Comité **a pris note** de l'adoption par le Groupe de travail à sa cent troisième session, sur l'initiative de son Président, d'une stratégie en trois étapes (TRANS/WP.30/206, par. 39), comprenant une révision des rôles et des responsabilités respectives des acteurs du système. Il **a également noté** que tout point faible relevé dans la Convention devrait systématiquement faire l'objet d'un amendement. Enfin, le Comité **a demandé** à son Bureau, à compter de la prochaine session et en collaboration avec toutes les parties concernées (Présidence du Groupe de travail, secrétariat et IRU), d'examiner les difficultés rencontrées et de proposer des solutions pour l'avenir. Une déclaration

de la délégation de l'Allemagne sur la crise du système de garantie TIR est reproduite à l'annexe 3.

100. Plusieurs délégations ont exprimé leur préoccupation concernant la suspension du Secrétaire TIR, déclarant que ce dernier n'était pas responsable de la crise récente. Elles lui ont manifesté leur soutien en soulignant son intégrité et sa compétence, confirmant l'évaluation du Groupe de travail WP.30 et AC.2. Se référant au document TRANS/WP.30/AC.2/53, elles ont rappelé leur point de vue selon lequel la décision de suspendre le Secrétaire TIR de ses fonctions aurait dû être prise en consultation avec les Parties contractantes, étant donné que sa nomination avait été conjointement décidée par la CEE-ONU et par les Parties contractantes.

101. Le Comité a également **pris note** des rapports du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur ses trente-deuxième et trente-troisième sessions (TRANS/WP.30/AC.2/65 et TRANS/WP.30/AC.2/67).

b) **Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982**

Documents: TRANS/WP.30/2001/16 et TRANS/2002/11.

102. Le Comité a **pris note avec satisfaction** de l'état d'avancement de la nouvelle annexe 8 de la Convention sur les procédures de passage des frontières pour le transport international routier, y compris son volet technique sur les certificats internationaux de contrôle technique et de pesée, mais il a **fait observer** qu'il n'avait pas été possible d'adopter une décision sur un nouveau projet d'annexe 8 lors de la cinquième session du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation. Le Comité a **invité** le Comité de gestion à finaliser, dès que possible, la nouvelle annexe 8, y compris ses appendices, en vue de soumettre le projet sous sa forme définitive à l'approbation du Comité à sa soixante-sixième session.

c) **Projets de conventions de la CEE-ONU relatives à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer**

Documents: TRANS/WP.30/2002/12 et TRANS/2001/10.

103. Le Comité a **entériné** la résolution n° 50 adoptée par le Groupe de travail sur l'utilisation de la lettre de voiture SMGS comme déclaration de transit douanier par les Parties contractantes à l'Accord SMGS.

104. Le Comité a **demandé** au Groupe de travail de poursuivre ses travaux portant sur la finalisation, dans les plus brefs délais, d'une convention facilitant le régime de transit ferroviaire douanier paneuropéen dans ce secteur afin de pouvoir soumettre un projet final à l'approbation du Comité à sa soixante-sixième session.

TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

a) **Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social**

105. Le Comité a **noté** que le Comité d'experts avait tenu sa première session les 11 et 12 décembre 2002 et a examiné les résultats des travaux de ses deux sous-comités durant la période biennale 2001-2002 (ST/SG/AC.10/29 et -/Add.1 et 2).

106. Le Comité a **noté** que, suite à l'adoption par le Comité d'experts de recommandations nouvelles ou révisées, y compris de nouvelles dispositions en matière de sûreté, le secrétariat publiera en 2003 la treizième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.13), la quatrième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.4), et le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30).

107. Le Comité a **invité** le Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses et la Réunion commune du Groupe de travail et de la Commission de sécurité du RID à tenir pleinement compte de ces nouvelles recommandations.

108. Le Comité a **noté** également que le Sommet mondial sur le développement durable avait encouragé, dans son Plan de mise en œuvre de Johannesburg (2002) entériné par l'Assemblée générale des Nations Unies, les pays à mettre en œuvre le SGH d'ici 2008, et que ceci nécessiterait d'adapter tous les instruments juridiques traitant du transport des marchandises dangereuses.

b) **Harmonisation des prescriptions techniques de l'Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route (ADR), l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN), et le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)**

Documents: TRANS/WP.15/AC.1/88 et -/Add.1 à 3 et TRANS/WP.15/AC.1/90 et -/Add.1 à 3.

c) **Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)**

Documents: TRANS/WP.15/170 et -/Add.1 et TRANS/WP.15/172.

109. Le Comité a **noté** que le Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses et la Réunion commune du Groupe de travail et du Comité de sécurité du RID avaient adopté des projets d'amendements au RID, à l'ADR et à l'ADN devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

110. Le Comité a **approuvé** les rapports du Groupe de travail sur ses soixante-douzième et soixante-treizième sessions et les deux rapports de la Réunion commune.

111. Le Comité **a noté** que la version récapitulative 2003 de l'ADR restructuré, incorporant tous les amendements entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2003 avec une période transitoire de six mois, avait été publiée par le secrétariat en anglais et en français (ECE/TRANS/160, Vol. I et II), et que la version russe serait bientôt publiée.

112. Le Comité **a noté** que la Belgique avait adhéré au Protocole de 1993 portant amendement des articles 1(1), 14(1) et 14(3) b) de l'ADR, mais qu'il était toujours indispensable que les pays suivants y adhèrent en le ratifiant pour qu'il puisse entrer en vigueur: Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Allemagne, Grèce, Kazakhstan, Maroc, République de Moldova, Serbie-et-Monténégro, ex-République yougoslave de Macédoine et Ukraine.

d) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN)

Documents: TRANS/WP.15/AC.2/11 et TRANS/WP.15/AC.2/13.

113. Le Comité **a noté** qu'aucun des pays signataires de l'ADN (Allemagne, Bulgarie, Croatie, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque et Slovaquie) ne l'avait encore ratifié mais que la Fédération de Russie y avait adhéré, devenant ainsi la première partie contractante. Il **a encouragé** tous les pays signataires à prendre les mesures nécessaires pour ratifier l'accord dès que possible.

114. Le Comité **a noté** que la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN avait restructuré le Règlement annexé pour l'aligner sur le RID et l'ADR et avait adopté quelques amendements. La version restructurée du Règlement annexé devra encore être adoptée formellement par le Comité d'administration de l'ADN à son entrée en vigueur mais, conformément à la résolution adoptée par la Conférence diplomatique pour l'adoption de l'ADN le 25 mai 2000, le Comité **a invité** les gouvernements intéressés à mettre en œuvre, dans leur législation nationale, ce règlement restructuré et modifié en attendant l'entrée en vigueur de l'ADN.

115. Il **a été rappelé** que le texte original de l'ADN avait été publié par le secrétariat en français, anglais et en russe, sous la cote ECE/TRANS/150, et le Comité **a noté** que la version restructurée du Règlement annexé («ADN 2003») était en cours de publication sous la cote ECE/TRANS/170, Vol. I et II.

116. Le Comité **a approuvé** les rapports de la Réunion commune d'experts (TRANS/WP.15/AC.2/11 et TRANS/WP.15/AC.2/13) sur ses cinquième et sixième sessions.

117. Le représentant de la Fédération de Russie s'est plaint de ce que les documents en russe ne soient pas disponibles avant les sessions des organes s'occupant du transport des marchandises dangereuses en général, et de ce que les versions russes 2003 de l'ADR et de l'ADN applicables à partir du 1^{er} janvier 2003 n'aient toujours pas été publiées. Un membre du secrétariat a expliqué que les textes consolidés de l'ADR et de l'ADN étaient très volumineux (1 000 pages chacun). En conséquence, il est plutôt difficile d'assurer la publication à temps de la version russe, qui est en outre préparée par la Division des services de conférence qui a d'autres priorités; en particulier, les publications n'ont pas priorité sur les documents de présession. Toutefois, tout sera mis en œuvre pour la publication de ces textes avant expiration

de la période transitoire (1^{er} juillet 2003). En outre, la préparation de la version 2003 de l'ADN a été retardée car le personnel des services généraux de la Section des transports de marchandises dangereuses et cargaisons spéciales a été réduit de trois personnes en 2001 à deux en 2002.

118. Le représentant de la Commission du Danube a indiqué que son organisation avait adopté la version 2003 de l'ADN pour application en tant qu'ADND à partir du 1^{er} janvier 2003.

e) **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateau de navigation intérieure (CRTD)**

Documents: TRANS/AC.8/2 et TRANS/AC.8/4.

119. Le Comité **a noté** que la Réunion d'experts sur la CRTD avait tenu deux sessions en 2002 (du 10 au 12 juin et du 4 au 6 novembre 2002).

120. Le Comité **a noté** la très faible participation aux travaux de la Réunion spéciale d'experts et que, de ce fait, les conclusions auxquelles elle avait abouti risquaient de ne pas être suffisamment représentatives pour permettre l'adoption d'une convention révisée par consensus à la prochaine session du Comité.

121. Le Président de la Réunion spéciale a indiqué qu'une proposition avait été élaborée (TRANS/AC.8/4, annexe 2) concernant la révision des limites actuelles de la responsabilité de la CRTD. Ces limites seraient plus appropriées à chaque mode de transport et plus assurables.

122. Plusieurs délégations ont estimé qu'il n'était pas opportun de soumettre un texte révisé de la Convention pour adoption au Comité tant que tous les obstacles à l'entrée en vigueur de la Convention et les diverses solutions pour y remédier n'auraient pas été étudiés de manière exhaustive; elles ont souhaité clarifier le mandat de la Réunion spéciale d'experts.

123. Le représentant de l'IRU a exprimé plusieurs réserves sur les travaux en cours et a estimé qu'il n'était pas approprié de réviser le texte d'une convention qui n'était pas encore entrée en vigueur.

124. Le représentant de la CCNR a indiqué que son organisation poursuivait ses réflexions sur les différentes possibilités de régler les questions de responsabilité civile et d'indemnisation des dommages en cas d'accidents mettant en cause des marchandises dangereuses en navigation fluviale, et que plusieurs options étaient à l'étude (Convention spécifique CRDNI, prise en compte de cette question dans la Convention CMNI; création d'un fonds spécifique d'indemnisation; élaboration d'une nouvelle convention englobant la responsabilité civile en général pour le transport par voie de navigation intérieure).

125. Un membre du secrétariat a souligné que d'après son mandat et d'après les règles applicables à ce type de groupe, la Réunion spéciale d'experts devrait terminer ses travaux en 2003, et qu'aucun jour de réunion n'avait été prévu dans le budget 2004-2005 pour des travaux supplémentaires.

126. Le Comité **a demandé instamment** à ses membres d'assurer une meilleure participation aux réunions de la Réunion spéciale d'experts prévues pour 2003. Il **a également décidé** de demander au Bureau d'examiner les conclusions actuelles de la Réunion spéciale, de revoir

éventuellement son mandat, et de définir le cas échéant de nouvelles directives pour les travaux et les objectifs en 2003.

TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES

Document: TRANS/WP.11/206.

127. Le Comité **a approuvé** le rapport du Groupe de travail sur sa cinquante-huitième session (TRANS/WP.11/206).

128. Le Comité **a pris note** du travail accompli en vue de la révision des annexes à l'ATP et de l'élaboration d'un projet de manuel ATP. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que son pays était en faveur de l'incorporation dans l'ATP d'une nouvelle annexe sur le transport de fruits et légumes frais.

STATISTIQUES DES TRANSPORTS

Document: TRANS/WP.6/143.

129. Le Comité **a examiné et approuvé** le rapport du Groupe de travail des statistiques des transports sur sa cinquante-troisième session (TRANS/WP.6/143).

a) Classification des marchandises pour les statistiques des transports (NST/2000)

Document: TRANS/WP.6/2002/6.

130. Le Comité **a pris note** de la proposition des représentants de la France et de la Pologne relative à une nouvelle subdivision des classes NST/2000 – qui servirait de modèle à tous les pays membres de la CEE-ONU – et **appuyé** les travaux supplémentaires accomplis à cet égard au sein du Groupe de travail des statistiques des transports (TRANS/WP.6/2002/6).

b) Indicateurs du Mécanisme de rapport sur les transports et l'environnement (TERM)

Document: TRANS/WP.6/2002/4.

131. Le Comité **a pris note** du Manuel des statistiques sur l'environnement et les transports, établi par l'Office danois des statistiques, dont se servirait la future équipe spéciale d'Eurostat chargée du Mécanisme de rapport sur les transports et l'environnement (TERM) (TRANS/WP.6/2002/4).

c) Développement des méthodes et harmonisation des statistiques des transports et des accidents de la circulation routière

Documents: TRANS/WP.6/2002/3, TRANS/WP.6/2002/5 et TRANS/WP.6/143.

132. Le Comité **a appuyé** les travaux relatifs au processus de révision du Glossaire des statistiques de transport (TRANS/WP.6/2002/3) ainsi que les activités entreprises pour les préparatifs du Recensement de la circulation motorisée de 2005 associé à l'Inventaire des normes et paramètres principaux des grandes routes de trafic international en Europe,

les méthodes de recensement ferroviaire, la collecte de données sur les gazoducs et le suivi qu'assurera Eurostat en vue de rassembler des statistiques sur le transport de marchandises dangereuses selon les classes définies dans l'ADR.

133. Compte tenu de la réunion de suivi des travaux de l'Équipe spéciale des indicateurs des transports urbains durables de Barcelone (28 et 29 mars 2000), le Comité **a été informé** du séminaire spécial sur l'harmonisation des statistiques des transports urbains et régionaux, qui se tiendra à Prague les 15 et 16 mai 2003, et il **a rappelé** que tous les gouvernements avaient été invités à communiquer des renseignements pertinents en vue de ce séminaire (TRANS/WP.6/2002/5).

134. Le Comité **a entériné** la décision du Groupe de travail de demander au Groupe de travail intersecrétariats de recenser les possibilités d'élaboration d'un questionnaire commun concernant les statistiques des accidents de la circulation routière.

135. Le Comité **a noté** l'achèvement du Recensement de la circulation motorisée de l'an 2000 associé à l'inventaire des normes et paramètres principaux des grandes routes de trafic international en Europe et a pris note avec satisfaction de la présentation détaillée de l'application des SIG utilisée dans le cadre du recensement.

SITE WEB DE LA DIVISION DES TRANSPORTS

136. Le Comité **a accueilli avec satisfaction** les travaux du secrétariat et **a encouragé** ce dernier à poursuivre l'amélioration du site Web de la Division des transports de la CEE-ONU. Il **a également encouragé** les délégations à utiliser le site, notamment pour télécharger les documents de séance.

CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2003

Documents: TRANS/2003/4 et document sans cote sur les réunions informelles et spéciales des organes subsidiaires du Comité en 2002.

137. Le Comité **a examiné et adopté** la liste provisoire des réunions pour 2003, distribuée sous la cote TRANS/2003/4. La liste définitive sera publiée et distribuée sous la cote ECE/TRANS/153.

COMPOSITION DU BUREAU DU COMITÉ EN 2003 ET 2004

138. Conformément à son règlement intérieur, le Comité **a élu** les membres du Bureau ci-après, pour un mandat de deux ans:

Président:	M. P. Päßgen (Allemagne)
Vice-Président:	M. N. Matyuchenko (Fédération de Russie)
Membres:	M. S. Kouchinski (Biélarus)
	M. H. Courtois (Belgique)
	M. B. Chevalier (France)
	M ^{me} E. Pavli (Grèce)
	M. B.-J. Griffioen (Pays-Bas)
	M ^{me} V. Tañase (Roumanie)

M. J.-C. Schneuwly (Suisse)
M^{me} U. Armangil (Turquie)
M. M. Mezherysky (Ukraine)

La Commission européenne bénéficiera du statut d'observateur permanent pour les réunions du Bureau.

QUESTIONS DIVERSES

a) Élaboration des cartes électroniques des réseaux de transport par voie navigable

139. Le Comité **a envisagé** les moyens de contribuer à l'élaboration de cartes électroniques sous un format standard pour les réseaux AGR, AGC, AGTC et AGN, l'objectif ultime étant de présenter l'ensemble des réseaux sur une carte interactive unique sur CD-ROM ou Internet, à l'intention des États et des organismes privés s'occupant de transport intérieur. Il a invité les pays membres qui disposent d'une expérience dans ce type d'activité à contacter le secrétariat s'ils pensaient pouvoir fournir une aide dans ce domaine.

b) Dates de la prochaine session

140. Le Comité **a noté** que sa soixante-sixième session se tiendrait du 17 au 19 février 2004.

ADOPTION DU RAPPORT

141. Conformément à l'usage, le Comité **a adopté** le rapport de sa soixante-cinquième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat.

Annexe 1QUATRIÈME SEMAINE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
DANS LA RÉGION DE LA CEE-ONURésolution n° 251

adoptée par le Comité des transports intérieurs, le 20 février 2003

Le Comité des transports intérieurs,

Préoccupé par le nombre toujours trop élevé des tués et blessés dans les accidents de la route survenant chaque année dans la région de la CEE-ONU malgré tous les efforts menés par les autorités publiques, les organisations nationales et internationales, le secteur privé et les associations d'usagers,

Préoccupé également par les lourdes conséquences qu'entraînent tous les accidents de la route tant sur le plan humain, social qu'économique,

Conscient que l'amélioration de cette situation passe par une plus grande prise de conscience de la part des usagers des risques qu'ils encourent sur la route et par un changement de comportement,

Notant que les trois premières semaines de sécurité routière organisées respectivement en 1990, 1995 et 2000 ont contribué à faire prendre conscience, grâce aux efforts conjugués des gouvernements et des organisations nationales et internationales, de l'importance des mesures de prévention des accidents de la circulation,

Rappelant la décision prise à sa soixante-quatrième session d'organiser la prochaine campagne internationale en faveur de la sécurité routière dans la région de la CEE-ONU en 2004 sur la base des conclusions de la journée spéciale tenue le 10 septembre 2001 sur ce sujet dans le cadre des travaux du Groupe de travail sur la sécurité et la circulation routières (WP.1),

Considérant:

- Que de plus en plus de conducteurs ont un comportement agressif sur la route;
- Que celui-ci peut avoir, pour origine, plusieurs causes liées soit à des situations personnelles (émotions, pression du temps, téléphone, etc.), soit à la consommation d'alcool et/ou de drogues, soit à l'attitude d'autres usagers de la route;
- Que les effets de ce comportement peuvent se traduire notamment par une conduite dangereuse, une inattention du conducteur ou encore par un non-respect des règles relatives par exemple à la distance entre les véhicules, la vitesse, la priorité ou le dépassement.

1. **Décide** de déclarer la semaine du 5 au 11 avril 2004 «Quatrième Semaine de la sécurité routière», au cours de laquelle des campagnes visant à sensibiliser les conducteurs

de véhicules à moteur sur l'importance vitale d'avoir un comportement apaisé, respectueux des autres et courtois seront organisées dans les États membres de la CEE-ONU. Ces derniers pourront focaliser leurs propres campagnes sur les causes ou les effets de ce comportement agressif;

2. **Invite** les gouvernements des pays membres à prendre les dispositions nécessaires pour préparer cette semaine de la sécurité routière et mettre en œuvre, à l'échelle nationale, des programmes de sécurité routière dans le cadre de cette Semaine dont le slogan commun est: «**Le respect, c'est la sécurité**»;

3. **Recommande** en particulier aux gouvernements:

a) De veiller, lorsqu'ils mettront sur pied leurs campagnes nationales et d'autres activités, à ce que celles-ci soient autant que possible conformes aux objectifs de la Quatrième Semaine de la sécurité routière;

b) De définir et de concevoir, en utilisant toutes les compétences possibles, des activités nationales à déployer dans le cadre de la Quatrième Semaine de la sécurité routière en fonction des problèmes de sécurité routière rencontrés dans leurs pays respectifs;

c) De faire participer et/ou d'associer les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées par le domaine de la sécurité routière, les collectivités locales et les organes d'information à la préparation et à l'exécution des activités s'inscrivant dans le cadre de la Semaine de la sécurité routière;

d) De faire connaître le plus largement possible les objectifs de la Quatrième Semaine de la sécurité routière grâce aux organes d'information et en créant, sur Internet, des liens entre les sites des campagnes nationales de sécurité routière et la page d'accueil de la sécurité routière de la CEE qui sera créée à cet effet;

e) de confronter leurs idées et leurs points de vue sur l'organisation de la Quatrième Semaine de la sécurité routière par l'intermédiaire du Comité des transports intérieurs et de son organe subsidiaire en charge de ce sujet, c'est-à-dire le Groupe de travail sur la sécurité et la circulation routières, afin de retirer le maximum d'enseignements bénéfiques pour tous;

f) D'assurer le suivi permanent de l'exécution des activités menées dans le cadre de cette semaine de la sécurité routière et de fournir au secrétariat un rapport sur les résultats obtenus.

4. **Invite** les organisations internationales concernées à apporter leur soutien et leurs conseils à la CEE-ONU pour organiser la Quatrième Semaine de la sécurité routière;

5. **Demande** au Groupe de travail sur la sécurité et la circulation routières d'élaborer un programme définissant les objectifs et modalités de la Quatrième Semaine de la sécurité routière, en accordant une attention particulière aux activités à mener aux niveaux national, régional et international;

6. **Prie** la Commission économique pour l'Europe et son secrétariat d'apporter tout leur appui et de donner toute la publicité nécessaire à la préparation, à l'organisation et au suivi de la Quatrième Semaine de la sécurité routière.

Annexe 2

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES VOIES
NAVIGABLES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (AGN)

Résolution n° 252

adoptée par le Comité des transports intérieurs le 20 février 2003

Le Comité des transports intérieurs,

Rappelant les dispositions de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale («Accord AGN»), notamment son article premier relatif au développement et à la construction d'un réseau de voies navigables E, ainsi que son annexe I,

Rappelant également les principaux objectifs et principales actions formulés dans la Déclaration adoptée par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure qui s'est tenue à Rotterdam les 5 et 6 septembre 2001 (document TRANS/SC.3/2001/10) et, en particulier, les mesures préconisées au paragraphe 1 de la partie intitulée «Infrastructures»,

Rappelant en outre sa résolution n° 250, qui contient en appendice le Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure (Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001), telle qu'elle figure dans l'annexe au document ECE/TRANS/139,

Reconnaissant l'existence d'un certain nombre de goulets d'étranglement et de liaisons manquantes dans le réseau de voies navigables E défini par l'Accord AGN, relevés dans l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes dans le réseau de voies navigables E (document TRANS/SC.3/159),

Reconnaissant également qu'il importe de mettre largement et rapidement l'Accord AGN en œuvre en éliminant les goulets d'étranglement existants et en réalisant les liaisons manquantes entre certaines voies navigables d'importance internationale, recensées dans l'annexe I de l'Accord,

Reconnaissant en outre qu'en raison de la nature même des voies navigables, le développement de celles-ci aux fins de la navigation intérieure ne peut être entrepris en règle générale que par les gouvernements riverains coopérant les uns avec les autres,

Encourage les gouvernements et les commissions fluviales à élaborer des plans d'action et éventuellement des accords, mémorandums d'accord, études ou autres arrangements unilatéraux, bilatéraux ou multilatéraux du même ordre où seraient envisagées l'élimination des goulets d'étranglement et la réalisation des liaisons manquantes entre certaines voies navigables du réseau E sur leur territoire,

Invite les gouvernements et les commissions fluviales à communiquer au Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe la teneur desdits plans

d'action, accords ou arrangements, afin que la diffusion auprès de tous les États membres en soit assurée sous forme d'additifs à la présente résolution, et

Encourage les institutions financières internationales et les futurs donateurs à soutenir les efforts entrepris par les gouvernements pour éliminer les goulets d'étranglement le long des voies navigables d'importance internationale.

Annexe 3DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ALLEMAGNE CONCERNANT
LA CRISE DU SYSTÈME DE GARANTIE TIR

Permettez-moi d'exprimer le profond soulagement que nous avons ressenti à l'annonce de l'apaisement de la crise qui a frappé le système TIR. Il importe maintenant de trouver une solution qui garantira en permanence le fonctionnement sûr et harmonieux du système. Étant donné sa situation géographique et son industrie en grande partie tournée vers l'exportation, l'Allemagne s'intéresse particulièrement à l'élaboration de cette solution. Une solution permanente requiert un climat de confiance entre les partenaires, ce qui suppose également un niveau suffisant de transparence et une prise en compte équitable des intérêts de chacun. Dans le cas présent, il s'agit avant tout des Parties contractantes, mais aussi des associations internationales de garantie et de la CEE-ONU. Les Parties contractantes ont réaffirmé leur intérêt pour un secrétariat fort, fonctionnant de manière efficace. En outre, elles ont estimé que la Commission de contrôle TIR doit être en mesure de remplir les fonctions qu'elles lui ont attribuées. Toute modification affectant le statut ou les fonctions de ces institutions doit être examinée par les Parties contractantes au sein des organismes pertinents.

Le remplacement du Secrétaire TIR, dont le travail efficace et irréprochable n'a jamais été mis en doute jusqu'à présent, constitue un des résultats regrettables de la crise du système de garantie TIR. Les Parties contractantes n'ont pas été consultées sur la question et il s'agit d'en connaître la raison. Plusieurs explications sont avancées pour justifier ce remplacement. La délégation de l'Allemagne tient à rappeler qu'il est hors de propos de prétendre que certains agissements du Secrétaire TIR durant la crise peuvent avoir motivé son renvoi. Au départ, la CEE-ONU avait affirmé que des propos tenus par le Secrétaire TIR – dans un document confidentiel établi sur les instructions de la Commission de contrôle TIR – sur le caractère automatique et incontestable de la garantie avaient déclenché la crise ou, du moins, augmenté son ampleur. Récemment, il a été clairement établi que ces propos n'avaient eu aucune incidence négative et je tiens à le rappeler aux membres du groupe ici présent. C'est donc à ce titre que le Groupe de travail WP.30 et le Comité de gestion ont confirmé que le travail fourni par le Secrétaire TIR avait été efficace et irréprochable. Le bien-fondé de cette évaluation doit être souligné et rappelé au Comité des transports intérieurs.

La Secrétaire exécutive a assuré verbalement que le remplacement du Secrétaire TIR n'entraînerait aucune dégradation de la situation. Les Parties contractantes suivront de près le respect de cette promesse.

Je souhaiterais que la déclaration de la délégation de l'Allemagne figure dans le procès-verbal de la réunion qui sera transmis au secrétariat.
